

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1294-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR, AFIN
DE MAJORER CERTAINS TARIFS

Considérant l'adoption du règlement 1111-2018 en juin 2018 afin d'établir la tarification des services et activités de la Ville de Contrecœur;

Considérant l'ajustement des tarifs à revoir annuellement;

Considérant qu'un avis de motion et qu'un dépôt du présent règlement a régulièrement été donné par le conseiller monsieur Claude Dansereau à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2023.

Le conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement 1111-2018 :

ARTICLE 1

Modifier le titre du chapitre 3 pour y lire :

CHAPITRE III : SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 2

Modifier l'article 3.1 comme suit :

- a) Modifier le titre de l'article 3.1 pour y lire : Service de l'urbanisme et de l'environnement.
- b) Modifier le 1^{er} alinéa en remplaçant les mots « la Division de l'urbanisme » par les mots « le Service de l'urbanisme et de l'environnement ».

ARTICLE 3

Ajouter le CHAPITRE IV : SERVICES TECHNIQUES avant l'article 3.2.

ARTICLE 4

L'article 3.2 devient l'article 4.1 en retirant le titre.

ARTICLE 5

Abrogation de l'article 3.3.

ARTICLE 6

- a) Remplacer le terme « CHAPITRE IV » par le terme « CHAPITRE V ».
- b) Remplacer le terme « 4.1 » par le terme « 5.1 ».
- c) Remplacer le terme « l'Annexe F » par le terme « l'Annexe E ».

ARTICLE 7

- a) Remplacer le terme « CHAPITRE V » par le terme « CHAPITRE VI ».
- b) Remplacer le terme « 5.1 » par le terme « 6.1 ».

- c) Remplacer le terme « l'Annexe G » par le terme « l'Annexe F ».

ARTICLE 8

- a) Remplacer le terme « CHAPITRE VI » par le terme « CHAPITRE VII ».
- b) Remplacer le terme « 6.1 » par le terme « 7.1 ».
- c) Remplacer le terme « l'Annexe H » par le terme « l'Annexe G ».

ARTICLE 9

Modifier l'Annexe A en remplaçant le kilométrage extérieur du territoire de la Ville par 0,55 \$ par km à partir de la mairie.

ARTICLE 10

Remplacer l'Annexe C par l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 11

Modification de l'Annexe D comme suit :

- a) Retirer, sous le titre SERVICES TECHNIQUES la mention « Division des travaux publics ».
- b) Modifier le titre de la Grille pour se lire comme suit : Grille des Services techniques.
- c) Ajouter le tarif suivant à la section de la Grille Ouverture et fermeture d'entrée d'eau :
Intervention sur un bonhomme à l'eau
Tarif de base - 50 \$
Si la détection nécessite l'intervention d'une excavatrice – 200 \$/h pour un minimum de 2 h.

ARTICLE 12

Abrogation de l'Annexe E – Services techniques – Division de l'assainissement des eaux

ARTICLE 13

Modifier l'Annexe F – Service loisir et culture comme suit :

- a) Modifier le tarif Démontage, à 46 \$ /h pour les 3 salles.
- b) Abroger la section CAMP DE JOUR.

ARTICLE 14

Le règlement 1294-2023 entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 février 2023

Adoption du règlement : 7 mars 2023

Avis d'adoption et d'entrée en vigueur : 8 mars 2023

VRAIE COPIE CONFORME, CE 8 FÉVRIER 2023



THIERRY LARRIVÉE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÈGLEMENT 1111-2018

ANNEXE C TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Grille du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Pour l'étude d'une demande d'urbanisme	Tarif
Dérogation mineure	500 \$
Modification réglementaire	1 000 \$
Modification réglementaire nécessitant une modification au plan d'urbanisme	1 500 \$
PPCMOI	1 500 \$
Exemption de fournir des cases de stationnements	1 000 \$ / case
Usages conditionnels	750 \$
Pour l'étude d'une demande de Permis et de certificat d'autorisation	Tarif
Bâtiment résidentiel	
Construction d'un bâtiment principal (montant de base)	50 \$
+ Par tranche de 1000\$ d'évaluation de travaux	5.50 \$
+ Montant additionnel pour les secteurs visés par le règ. 915-2011	500 \$
Transformation (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (entre 10 000\$ et 1 000 000\$)	5.50 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (excédant 1 000 000\$)	2.00 \$
Agrandissement (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (entre 10 000\$ et 1 000 000\$)	5.50 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (excédant 1 000 000\$)	2.00 \$
Bâtiment commercial, industriel, public ou agricole (pour un montant maximum du cout du permis de 6 025 \$ pour un bâtiment industriel)	
Construction d'un bâtiment (montant de base)	50 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (entre 10 000\$ et 1 000 000\$)	5.50 \$
Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (excédant 1 000 000\$)	2.00 \$
+ Montant additionnel pour les secteurs visés par le règ. 915-2011	1 000 \$
Transformation (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (entre 10 000\$ et 1 000 000\$)	5.50 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (excédant 1 000 000\$)	2.00 \$
Agrandissement (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (entre 10 000\$ et 1 000 000\$)	5.50 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (excédant 1 000 000\$)	2.00 \$
Construction et équipement accessoire	
Garage isolé (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (entre 10 000\$ et 1 000 000\$)	5.50 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (excédant 1 000 000\$)	2.00 \$
Abri d'auto permanent (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (entre 10 000\$ et 1 000 000\$)	5.50 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (excédant 1 000 000\$)	2.00 \$
Remise	50 \$
Entrepôt ou atelier industriel (montant de base)	40 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (entre 10 000\$ et 1 000 000\$)	5.50 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (excédant 1 000 000\$)	2.00 \$
Serre	50 \$

Pavillon	50 \$
Piscine creusée (montant de base)	50 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (entre 10 000\$ et 1 000 000\$)	5.50 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux (excédant 1 000 000\$)	2.00 \$
Piscine hors terre	50 \$
Piscine démontable	50 \$
Spa	50 \$
Sauna	50 \$
Drain de fondation	50 \$
Mur de soutènement	50 \$
Déblai-remblai	100 \$
Transport d'un bâtiment	100 \$
Renouvellement de permis	25 % du coût du permis original
Divers	
Certificat d'occupation	100 \$
Cerificat d'affichage	150 \$
Certificat d'abattage d'arbre	Gratuit
Certificat pour la coupe d'arbre	Gratuit
Certificat pour l'occupation d'une rue	Gratuit
Certificat pour l'usage de la rue pendant les travaux	10 \$
Certificat destiné à l'usage temporaire "unité mobile de restauration"	500 \$
Lotissement	150 \$ + 25 \$ par lot additionnel
Certificat d'installation septique	50 \$ + 100 \$ de dépôt
Canalisation d'un fossé municipal	100 \$
Pour l'étude d'une demande visée par un règlement PIIA	90 \$
Démolition	
Aux fins du règlement régissant la démolition d'immeubles, il est perçu:	
Pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition, incluant les frais de publication et d'affichage	750 \$
Pour l'étude d'une demande de démolition d'un bâtiment autre ne devant pas être soumise au comité d'étude des demandes de démolition	50 \$
Fosse septique	Tarif
Rapport d'évaluation de l'état du système de traitement des eaux usées des résidences. Montant exigible avant la visite.	300 \$

Les demandes à l'urbanisme et les permis et certificats ne sont pas taxables.
Exemption pour les OBNL qui exerce sur le territoire de la Ville.